



**DECISION DU MAIRE N° 43/2024  
DU 24 OCTOBRE 2024**

**CONTRAT DE COREALISATION DANS LE CADRE  
DES HIVERNALES 2025 POUR LE SPECTACLE « COMPLICE(S) »**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le contrat de coréalisation dans le cadre des Hivernales 2025 pour le spectacle « Complice(s) » par la compagnie Atelier de l'Orage ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : de signer le contrat de coréalisation d'un spectacle avec la compagnie « Atelier de l'Orage » pour un montant de 3 548.40 € HT soit 3 743,56 € TTC.

**ARTICLE 2** : La décision sera notifiée à l'intéressé.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 24 octobre 2024

Le Maire,  
  
Thierry MARAIS

